

[Voir la version en ligne](#)[Click here to edit](#)

## Info Instructeurs : Mise à jour Aircrew (8 avril 2015)

**Règlement (UE) 2015/445 de la commission du 17 mars 2015 modifiant le règlement (UE) n° 1178/2011 en ce qui concerne les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile ([CELEX-32015R0445-FR-TXT](#))**

Cette mise à jour, **applicable depuis le 8 avril 2015**, apporte des modifications importantes de la réglementation liée aux licences des pilotes « loisir » : LAPL(A) et (S), PPL, SPL et BPL. Ci-dessous les principaux changements et enjeux spécifiques aux licences « avion ». Le principal point concerne le remplacement de **l'heure de vol avec un FI** permettant la prorogation d'une qualification de classe SEP ou TMG par une **remise à niveau d'au moins 1h de vol**, comme déjà prévu pour le LAPL. Les modalités de mise en œuvre doivent être précisées et la responsabilité des FI très sérieusement considérée.

### **Prorogation SEP (T) et TMG**

L'ANPI a dès à présent entrepris d'interroger la DGAC sur la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions. Si leurs objectifs est logique : s'assurer que le niveau des pilotes reste cohérent avec les privilèges associés à leurs licences, leurs mise en œuvre engage beaucoup plus la responsabilité des instructeurs ! Nous avons besoin d'un cadre clair d'application.

**Remise à niveau : les FI doivent évaluer le niveau du pilote !**

***Pour proroger une qualification de classe SEP ou TMG, il faut dorénavant justifier de 12 heures de vol en SEP ou TMG dans les 12 derniers mois dont :***

- 6 h de vol en Commandant de Bord
- 12 décollages et 12 atterrissages
- Au choix :

***o Un examen de prorogation / renouvellement / délivrance d'une qualification de classe ou de type***  
***o Une remise à niveau d'une durée minimum d'une heure de vol avec un FI ou un CRI***

Si l'heure de vol requise avec un instructeur depuis des années n'engageait finalement qu'assez peu le FI (le pilote n'a pas l'obligation d'être bon...), la notion de remise à niveau change la donne, encore

plus qu'un examen en vol ! Plusieurs questions se posent.

Tout d'abord, **quel niveau ?** Si le niveau requis est (ce qui paraîtrait logique) celui demandé à l'obtention des licences, l'entraînement d'un pilote n'ayant fait aucune navigation depuis plusieurs années demandera probablement plus qu'une simple heure de vol. **L'instructeur assurant la remise à niveau s'engage encore plus que le fait un examinateur** : il ne valide pas simplement la prestation du jour J.

**Quelle formation demander en fonction de l'expérience du pilote, l'acceptera-t-il ?** Le dernier point concerne la **validation** et l'**archivage** de cette formation, **quelle annotation** inscrire dans le carnet de vol ? Nous attendons des précisions de la part de l'autorité afin de formaliser ce processus.

### **Recommandation ANPI**

Dans cette attente, **nous vous engageons à ne réaliser la remise à niveau** (c'est-à-dire un ou plusieurs vols en instruction d'une durée totale d'au moins 1h) **que si vous êtes sûr du niveau du pilote**. Ne faites pas de « chèques en blanc » ! A défaut, diriger le pilote vers un examen en vol avec un FE.

### Triptyque

**Dès qu'autorisés par la DGAC**, les FI **devront**, suite à la remise à niveau, **compléter le triptyque du pilote** dès lors qu'il remplit les conditions requises (heures de vol et décollages / atterrissages). L'autorité nationale devrait définir prochainement dans quelles conditions les FI devront assurer cette tâche initialement dévolue aux FE.

### SEP (Land) + SEP (Sea)

Pour proroger simultanément les qualifications SEP (Land) et SEP (Sea), il faut justifier au minimum d'une heure de vol en Commandant de Bord et 6 décollages / atterrissages dans chacune des classes.

## **Formations et licences**

### Report au 8 avril 2018 des ATO « formations privées »

Les **organismes de formations « privées » (OD) déclarés avant le 8 avril 2015** peuvent assurer jusqu'au **8 avril 2018** les formations aux **LAPL(A), PPL(A) et aux qualifications associés**. Le report annoncé de la mise en œuvre des ATO de 3 ans rentre en vigueur, il devrait permettre la mise en place d'ici là **d'une voie « hors ATO »** dont les premiers travaux ont commencés.

**La recommandation donnée par l'ANPI à de nombreuses reprises de reporter le passage des organismes déclarés « OD » en ATO confirme toute sa pertinence. Nous devons rester vigilent à la définition de la voie « hors ATO ».**

### ATO

La fréquence des **audits** menés par l'autorité des ATO dédiés aux « formations privées » est porté à **48 mois** en maximum. Ce délai peut être étendu jusqu'à 72 mois si l'organisme dispose d'un SGS efficace, assure une veille réglementaire rigoureuse, n'a fait l'objet d'aucune constatation de niveau 1 (limitant ou annulant des agréments de l'ATO) et a corrigé les autres écarts dans les délais impartis, tout cela dans les 48 mois précédents.

### CPL, MPL et MCC : « airplane upset recovery »

Une formation à la **prévention et à la récupération à la suite d'une perte de contrôle** doit être intégrée aux programmes CPL, MPL et MCC. Des informations utiles sont disponibles sur les sites de la [Flight Safety Foundation](#), de la [FAA](#) et [Skybrary](#).

### Licences étrangères (FAA...)

Les autorités nationales peuvent continuer à reconnaître les licences et certificats médicaux délivrés par des pays tiers, hors EASA. Cela concerne principalement les pilotes détenteur de licences US.

## **Examens en vol**

## EIR

Les titulaires de l'EIR multimoteurs doivent réaliser l'examen en vol et l'entraînement sur multimoteurs. S'ils détiennent également l'EIR monomoteur, l'entraînement devra couvrir l'ensemble des items « monomoteurs ».

## FI / FE

Les FI ayant réalisé moins de 25 % de la formation d'un élève pourra assurer l'examen en vol associé.

*L'ANPI vous tiendra informé dès que possible des **modalités d'application** de ces nouvelles règles. Pour toutes questions : [secretaire-general@anpifrance.eu](mailto:secretaire-general@anpifrance.eu), ou notre formulaire en ligne : [http://www.anpifrance.eu/contacts\\_anpi/](http://www.anpifrance.eu/contacts_anpi/).*

*Retrouvez toutes les informations utiles à la pratique de votre activité préférée sur [www.anpifrance.eu](http://www.anpifrance.eu) : documents réglementaires, fiches pratiques, actualités, **dates et inscriptions aux stages RSFI, FE (espace stage)**... **Partagez vos expériences** et parrainez vos élèves / anciens élèves sur **Quotes'** ([www.quotes-sqs.com](http://www.quotes-sqs.com)).*

*L'équipe ANPI*

Cet email a été envoyé à [ollivier.ga@gmail.com](mailto:ollivier.ga@gmail.com), [cliquez ici pour vous désabonner](#).

